

## Questions et Demandes CFDT PSTE

### INC Maladie du 1<sup>er</sup> décembre 2022

1. Dans le cadre du plan sobriété énergétique annoncée par les pouvoirs publics, la CFDT demande si les préconisations sur l'incitation au télétravail par des fermetures de sites un jour par semaine, pendant les périodes de pont ou les vacances de fin d'année sont des options que le réseau des Caisses Primaire pourrait actionner ?

**La CFDT n'est pas favorable à la mise en place de fermetures imposées. Par ailleurs, cela entraînerait une discrimination pour les salariés qui ne bénéficient pas du télétravail.**

2. Les orientations COG Maladie 2023/2027 prévoient le déploiement du logiciel ARPEGE, pour la liquidation des indemnités journalières, à l'ensemble des assurés sociaux. Dans le rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale d'octobre 2022, la cour des Comptes indique que l'application a été modifiée à 42 reprises depuis 2020 afin de corriger des fonctionnalités ou en ajouter de nouvelles.

Pourtant, malgré le nombre important de mises à jour, il apparaît que le logiciel présente encore des dysfonctionnements : des débloquages manuels chronophages sont nécessaires pour certains dossiers, le lien ne se fait pas avec le logiciel DETTES CIBLE, des indus sont créés sans raison, ...

Il est donc étonnant qu'un déploiement à l'ensemble des assurés d'ARPEGE soit envisagé alors que la base de ce logiciel n'est pas encore saine. Cela risque d'entraîner de nouvelles complications dans un processus qui est déjà très en difficulté.

**La CFDT demande donc un point de situation sur le déploiement du logiciel ARPEGE TI avant d'envisager tout déploiement à l'ensemble des assurés ainsi que la transmission du calendrier de déploiement.**

3. La CFDT constate, depuis le début de l'année, des retards dans le traitement des IJ AT/MP qui viennent s'ajouter aux retards de traitement des IJ AS.

Ces retards concordent avec le déploiement du logiciel « ATeMPo », qui a été mis en place fin 2021, et qui doit se poursuivre jusqu'en début 2025.

Des dysfonctionnements ainsi que l'inadaptabilité de certaines fonctionnalités ont été constatés en cours de déploiement. Un correctif a été déployé début 2022 suite aux retours utilisateurs de la phase de présérie.

Cependant, il persiste des dysfonctionnement impactant la liquidation des indemnités journalières. Par voie de conséquence, le stock de dossiers en instance de traitement est en augmentation dans certaines Caisses.

**La CFDT s'inquiète de ces nouveaux retards et demande la mise à jour urgente de ce logiciel pour qu'il réponde aux attentes des salariés.**

**Par ailleurs, la CFDT demande un point de situation sur le déploiement de ce logiciel.**

4. Depuis le 5 octobre 2022, le téléchargement des relevés de paiement et la consultation des paiements par les professionnels de santé sur Amelipro sont indisponibles.  
Cet incident engendre un afflux de sollicitations des professionnels de santé sur les plateformes téléphoniques.

**La CFDT demande si des renforts sont prévus par la CNAM pour pallier l'augmentation du nombre d'appels sur les plateformes.**

**La CFDT demande également un point sur la résolution de cet incident.**

5. L'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2022 prévoit la possibilité pour les salariés de renoncer à tout ou partie de leurs jours de RTT acquis du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, sur leur demande et en accord avec leur employeur.

Cette mesure participe à une amélioration du pouvoir d'achat des salariés dans le contexte inflationniste actuel notamment grâce à la majoration de 25 % qui est appliquée.

Cependant, il apparaît que certains organismes refusent d'appliquer cette mesure pour 2022 alors que les salariés sont en demande, créant ainsi une iniquité de traitement entre les salariés.

**La CFDT demande à la CNAM le nombre d'organismes qui appliquent cette mesure et ceux qui ne l'appliquent pas.**

**Par ailleurs, la CFDT demande à la CNAM de faire en sorte que cette mesure soit appliquée le plus largement dans les organismes.**

6. La CFDT a été informée que Monsieur FATÔME allait effectuer une visite de l'ensemble des organismes dans les mois à venir.

**La CFDT demande la transmission du calendrier de ces visites. La CFDT considère qu'il s'agit d'une occasion de rencontrer les équipes locales afin d'échanger sur les actualités du moment.**

Le 28 novembre 2022